

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230425-2023CD0372-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 25/04/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Modification de la régie d'avances – nouveau montant maximum de l'avance à consentir**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptable public ;

Vu la décision n°109 de 2017 en date du 30 mars 2017 instituant une régie d'avance générale

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/04/2023 considérant qu'il est nécessaire de modifier le montant de l'avance maximum à consentir

**DECIDE**

**Article 1 :** L'article 3 de la décision 109/2017 de création de la régie d'avances générale pour les dépenses est modifié comme suit :

**Article 2 :** Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 1000€.

**Article 3 :** Cette décision sera portée à la connaissance du comptable public assignataire.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 25/04/2023

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Lyon via le  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification.*